

# Cameroon: Nachtigal Hydropower Project (P157734) and Hydropower Development on the Sanaga River Technical Assistance Project (P157733)

CASE - 158 | RECEIVED: JUNE 30, 2022 | REQUEST: 22/03

## Demandeurs

La Demande d'inspection a été soumise le 30 juin 2022 par deux membres de la communauté vivant dans la zone du projet au Cameroun, qui ont demandé au Panel de garder leur identité confidentielle. Le 18 juillet 2022, 99 Demandeurs supplémentaires issus de communautés et d'organisations socioprofessionnelles de la zone du projet (les « Demandeurs ») ont autorisé IFI Synergy, une coalition d'organisations de la société civile (OSC) locales comprenant Green Development Advocates (GDA), qui leur sert de secrétariat, pour les représenter. IFI Synergy/GDA a également demandé la confidentialité pour les 99 signataires supplémentaires. "Both ENDS" - une ONG néerlandaise - soutient la demande

## Description de la demande

Les Demandeurs estiment qu'ils subissent ou risquent de subir un préjudice à cause du barrage de Nachtigal. Le Panel note qu'il y a deux projets pertinents à ce barrage : (i) le Projet hydroélectrique de Nachtigal au Cameroun (PHN) ; et (ii) le projet d'assistance technique pour le développement de l'hydroélectricité sur le fleuve Sanaga, tous deux soutenus par la Banque mondiale. Les Demandeurs prétendent qu'il y a non-conformité avec les politiques et procédures de la Banque mondiale qui cause ou pourrait causer des dommages aux moyens de subsistance des communautés, à leur éducation, à leur santé et à leur alimentation. Les Demandeurs évoquent un manque de consultation significative, des mesures de réinstallation inadéquates en ce qui concerne tant le déplacement physique qu'économique, la perte d'activités génératrices de revenus pour les pêcheurs, les mineurs de sable et les mareyeurs, une compensation insuffisante et tardive pour la perte de terres et de récoltes, le manque d'accessibilité aux terres agricoles, les logements inadéquats, la destruction de sites sacrés, de plantes médicinales et de ressources en eau utilisés pour la guérison et les rituels, et les dommages environnementaux. Ils estiment également que les activités du projet entraînent une augmentation des préjudices sociaux, notamment le vol, la délinquance juvénile, le travail du sexe commercial, les conflits conjugaux et les divorces dans leur communauté.

Le Panel a enregistré la demande le 25 juillet 2022, et la Direction a soumis sa Réponse à la Demande le 26 août, 2022.

La Réponse de la direction explique que celle-ci est consciente des affirmations des demandeurs et que l'agence d'exécution du projet, la Compagnie Hydroélectrique de Nachtigal/Nachtigal Hydropower Company (NHPC), y répond. La Direction note que les risques et les impacts décrits dans la Demande ne sont pas rares pour un projet de cette envergure, qu'elle les a anticipés et a préparé plusieurs instruments d'évaluation environnementale pour y faire face. Pour résoudre les problèmes environnementaux et sociaux supplémentaires qui ont été identifiés lors de la supervision, la NHPC a mis en place un Plan d'action correctif supplémentaire qui les engage à prendre des actions limitées dans le temps. Le projet utilise une approche de gestion adaptée basée sur un suivi détaillé et des actions rectificatives. La direction reconnaît que les mesures d'atténuation et de compensation ont connu quelques retards, mais affirme qu'elles sont mises en œuvre avec la contribution complète des parties prenantes et la supervision des agences de financement du projet. La Direction note que l'avancement du projet a été affecté par la nécessité de consultations supplémentaires, le développement plus long que prévu des plans de restauration des moyens de subsistance individuels (Individual Livelihood Restoration Plans - ILRP) et les retards dus aux restrictions imposées par le Covid-19 et à une pénurie de ciment de haute qualité. La Direction note que le projet d'assistance technique sur le fleuve Sanaga ne contient aucun investissement physique autre que certains équipements météorologiques et ne finance que des études et des groupes d'experts.

Une équipe du Panel s'est rendue au Cameroun du 26 août au 7 septembre 2022 pour éclairer son évaluation de l'éligibilité. Dans son rapport et recommandation au Conseil d'administration du 27 septembre 2022, le Panel note le fort soutien au Projet par toutes les parties prenantes - y compris les Demandeurs - et l'opinion unanime des bénéficiaires du Projet pour la communauté entière. Le Panel reconnaît les mesures prises par la Direction de la Banque pour remédier à certains des préjudices allégués, et le fait que les Bailleurs ont embauché un consultant environnemental et social indépendant pour conseiller la NHPC sur les actions à mettre en œuvre. Le Panel reconnaît que les Bailleurs de fonds ont demandé à autre consultant, chargé d'entreprendre l'évaluation annuelle du Plan d'action de réinstallation et du Plan de restauration des moyens de subsistance, d'élargir leur échantillon pour inclure toutes les catégories de PAP. Le Panel comprend que plusieurs études sur la pêche sont en cours, ainsi qu'une évaluation environnementale et sociale stratégique pour le bassin du fleuve Sanaga afin de comprendre les impacts cumulatifs à l'échelle du bassin.

Le Panel note qu'en dépit des mesures importantes prises par le projet sous l'examen minutieux des bailleurs, des affirmations de préjudices liés à la perte de moyens de subsistance, à l'indemnisation et à la restauration des moyens de subsistance ont été soulevées à maintes reprises par un nombre important de pêcheurs et de mineurs de sable dans plusieurs villages. Le Panel note les inquiétudes généralisées des mineurs de sable et des pêcheurs en aval qui affirment avoir perdu leurs moyens de subsistance en raison de la diminution des ressources en poisson et en sable dans le fleuve. Le Panel note également l'exigence de la politique de la Banque d'indemniser les PAP avant la

survenance de l'impact et il n'est pas clair pour le Panel si l'indemnisation avait, en fait, été fournie antérieurement à l'impact. Bien que le Panel comprenne que le Projet considère que le programme d'indemnisation comprend à la fois un soutien transitoire et des capitaux pour des investissements dans les moyens de subsistance, il n'est pas clair pour le Panel et les PAP quelle partie de l'indemnisation est destinée à aider les ménages en transition entre les anciennes et les nouvelles activités et quelle partie sert de capital d'investissement pour de nouvelles activités génératrices de revenus.

Le Panel note que presque toutes les personnes que l'équipe a rencontrées et qui avaient mis en œuvre des ILRP ont affirmé que leur projet avait échoué. Le Panel note les inquiétudes de plusieurs PAPs selon lesquelles elles n'ont eu aucun contact ou des contacts limités avec l'ONG engagée pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des ILRP. Le Panel n'est pas rassuré que l'ONG dispose de capacités suffisantes pour fournir le niveau d'assistance requis à tous ceux qui en ont besoin. Un grand nombre de pêcheurs et de mineurs de sable ont soutenu que les mesures mises en place par le projet étaient inadéquates pour parvenir à la restauration des moyens de subsistance. Sur la base des observations et de l'examen du Panel, le Panel a recommandé de mener une enquête sur les problèmes présumés de préjudice et de non-conformité avec les politiques opérationnelles et les normes de performance de la Banque mondiale, conformément à l'OP/BP 4.03 sur les normes de performance pour les activités du secteur privé.

Le Conseil a approuvé la recommandation du Panel le 19 octobre 2022.

### **Résolution des Conflits**

Dans le cadre des résolutions du Panel d'inspection et du Mécanisme de responsabilisation (AM), suite à l'approbation du Conseil d'Administration, le Secrétaire du Mécanisme de responsabilisation (AMS) a offert la possibilité de régler les différends aux demandeurs et à l'emprunteur (les parties). Le 1er décembre 2022, le AMS a informé le Conseil, le Panel d'inspection et la Direction de la Banque que les parties avaient volontairement accepté de s'engager dans un processus de résolution des conflits. Le Panel a donc mis son processus de conformité en suspens jusqu'à la conclusion du processus de résolution des conflits conformément aux résolutions du Panel d'inspection et du Mécanisme de responsabilisation.

Les demandeurs ont également déposé des plaintes officielles auprès des mécanismes indépendants de responsabilisation de la Banque africaine de développement (le Mécanisme international de recours -IRM) le 21 juin 2022 et de la Société financière internationale (IFC) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) - le Conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) - le 19 avril 2022. Après consultations avec les Parties, les trois mécanismes concernés - AM, CAO et IRM - sont convenus de cogérer un processus unique de résolution des conflits entre les Parties. À cette fin, après de longues délibérations sur un processus coordonné, le 13

avril 2023, le AMS a signé un protocole d'accord avec les autres mécanismes décrivant la portée et les principes de la collaboration.

Conformément au paragraphe 12 g) de la résolution relative au AM, le 30 novembre 2023, le AMS a informé le Conseil d'Administration, le Panel d'inspection et la Direction de la Banque qu'avec l'accord des deux parties, et reconnaissant l'engagement et les progrès des parties, le AMS a prolongé le processus de résolution des conflits pour une période supplémentaire pouvant aller jusqu'à six mois avec une date limite finale fixée au 31 mai 2024.

Le 30 mai 2024, les parties sont parvenues à un accord dans le délai imparti et ont signé un accord de résolution des conflits. Les signataires ont déclaré que l'accord est conclu en vue d'un règlement complet et définitif de leur différend, et ils ont choisi de garder confidentiels l'accord et les détails du règlement. Les Parties ont demandé aux trois mécanismes de responsabilisation, y compris le Mécanisme de Résolution des Conflits, de surveiller la mise en œuvre de l'Accord.

Étant donné que les parties sont parvenues à un accord par le biais d'un processus de résolution des conflits, le Panel a publié un mémorandum de clôture de l'affaire et ne prend aucune autre mesure.

*(Les traductions des documents du Panel d'inspection ne sont pas officielles et sont fournies à titre de service aux parties intéressées. Tous les efforts ont été faits pour assurer l'exactitude. Si une partie de la traduction française est incompatible avec le texte original anglais, ce dernier prévaudra.)*